

Agrandissement d'un bâtiment d'habitation

Documents requis

Demande de permis de construire

Si vous projetez d'agrandir votre résidence, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis :

- Copie du certificat de localisation du bâtiment existant
- Plan d'implantation (croquis 1)
- Plan de l'agrandissement (croquis 2 et 3)
- Élévation latérale et arrière (croquis 4)
- Détails type de composition des murs (croquis 5)
- Autres détails de construction

En vertu de la Loi sur les architectes, des plans signés et scellés par un architecte pourraient être requis.

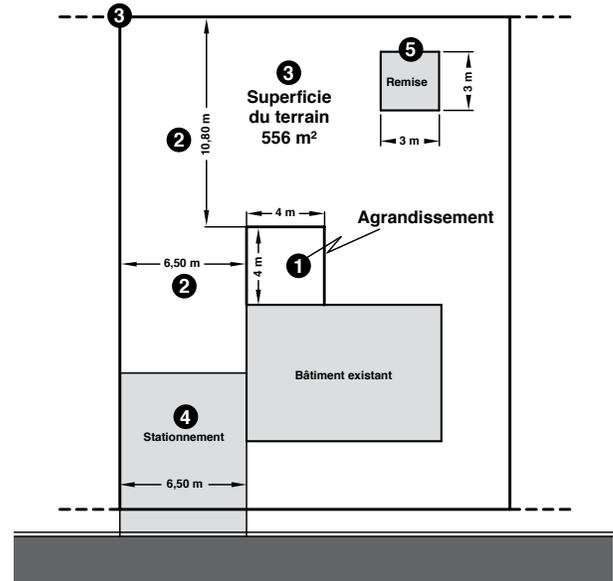
Plan d'implantation (voir croquis 1)

- 1 L'emplacement de l'agrandissement projeté et ses dimensions
- 2 La distance entre l'agrandissement et les limites du terrain
- 3 Les limites du terrain et sa superficie
- 4 Les allées d'accès et les aires de stationnement existantes
- 5 L'emplacement et les dimensions des bâtiments complémentaires (garage, remise, piscine, etc.)

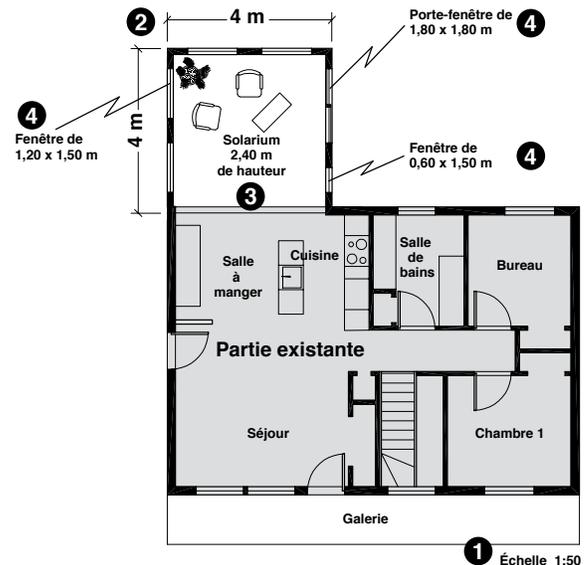
Ce document peut être préparé à partir de votre certificat de localisation. La présentation d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur est requise lorsque le projet de construction est implanté à moins de 0,50 m d'une marge prescrite.

Vue en plan – aménagement du rez-de-chaussée (voir croquis 2)

- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION



CROQUIS 2 – EXEMPLE D'UNE VUE EN PLAN (AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE)

Septembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

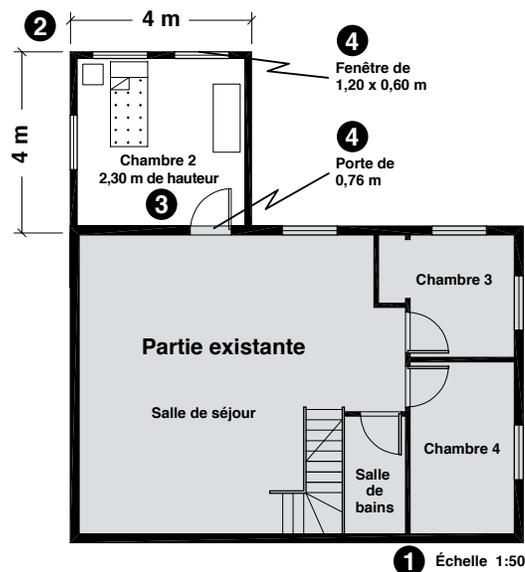
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

Vue en plan – aménagement du sous-sol (voir croquis 3)

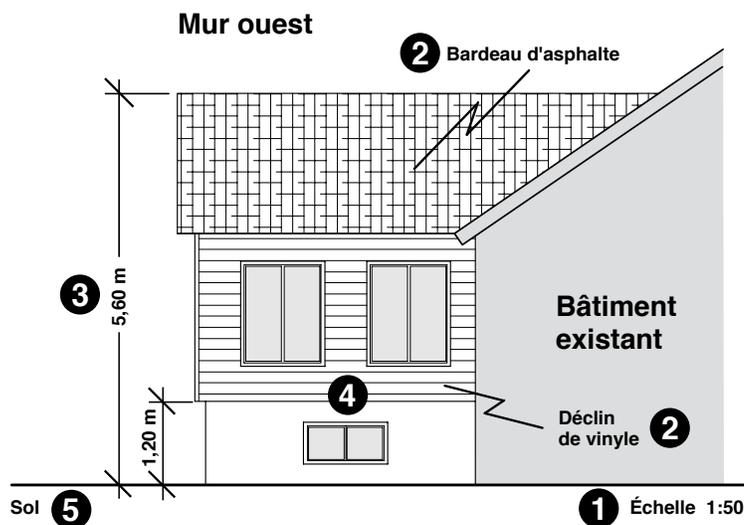
- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement

Vues en élévation (voir croquis 4)

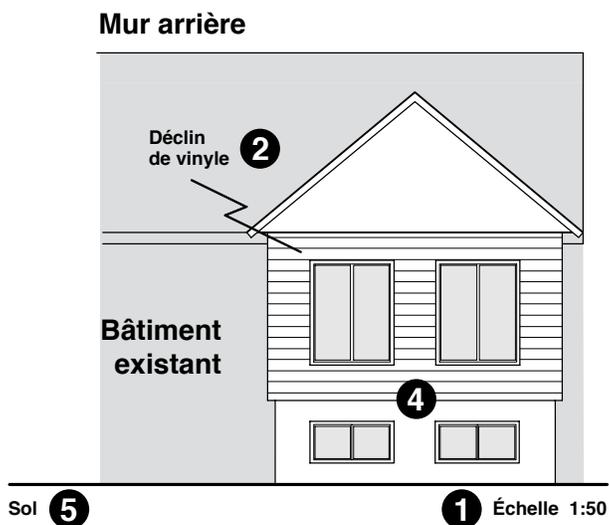
- 1 L'échelle proposée
- 2 Le type de revêtement extérieur
- 3 La hauteur totale à partir du sol fini
- 4 L'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Le niveau du sol adjacent au bâtiment
- 6 Fournir une vue en élévation pour chaque mur projeté et les murs existants adjacents



CROQUIS 3 – EXEMPLE D'UNE VUE EN PLAN (AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL)



CROQUIS 4 – EXEMPLES DE VUES EN ÉLÉVATION



Coupe de mur type

Toiture R-41

Bardeau d'asphalte
 Membrane de départ autocollante
 Panneaux de contreplaqué de 12,7 mm
 Fermes de toit préfabriquées
 Laine isolante (R-40 minimum)
 Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
 Fourrure
 Plaques de gypse de 12,7 mm

Mur R-24,5

Revêtement extérieur
 Fourrure
 Pare-intempérie
 Isolant rigide (R-4)
 Colombages de 38 mm x 140 mm @ 400 mm c/c
 Laine isolante (R-20)
 Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
 Fourrure
 Plaques de gypse de 12,7 mm

Plancher

Recouvrement de plancher
 Panneaux de contreplaqué 19 mm
 Poutrelles préfabriquées
 Latte de bois
 Plaques de gypse 12,7 mm

Mur de fondation R-17

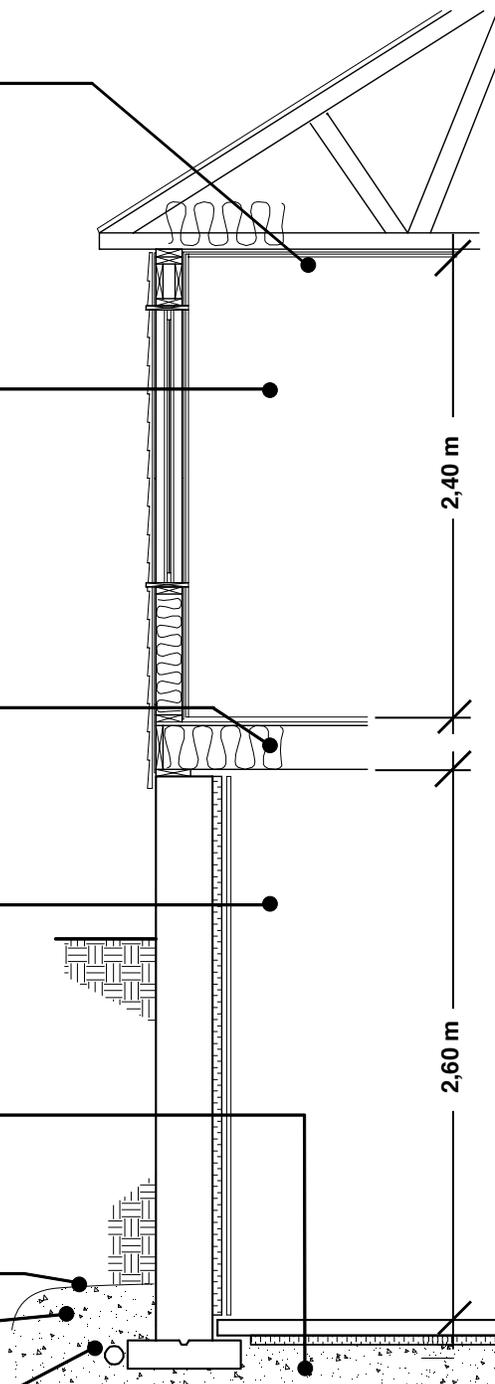
Crépi (section hors-sol)
 Enduit bitumineux (section dans le sol)
 Béton coulé sur place
 Isolant rigide 76,2 mm
 Fourrure
 Plaques de gypse de 12,7 mm

Plancher R-5

Dalle de béton coulée sur place d'un minimum de 76,2 mm d'épaisseur
 Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
 Isolant rigide 25,4 mm
 Pierre nette 19 mm

Membrane géotextile

**Recouvrement
 adéquat de pierre
 19 mm nette**

Drain français

CROQUIS 5 – EXEMPLE D'UN COUPE DE MUR TYPE

Septembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
 Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
 Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

NOTE

La planification et la réalisation d'un agrandissement requièrent de considérer l'ensemble des impacts que le projet apporte sur le bâtiment actuel et les aménagements extérieurs.

Des documents d'information sont mis à votre disposition afin de vous permettre de considérer un maximum d'éléments dans la planification du projet. Ils sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Québec au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete ou à votre arrondissement.

Les normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la Régie du bâtiment

rbq.gouv.qc.ca/accueil.html sous « Efficacité énergétique ».

Lien direct : rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-grands-dossiers/efficacite-energetique/survol-du-reglement-sur-lefficacite-energetique.html

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour :

- un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou situé dans une partie du territoire sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- un projet situé dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles)

SECTEUR À POTENTIEL KARSTIQUE¹

- Dans un secteur à potentiel karstique, si une fondation ou une excavation est prévue, la demande de permis doit être accompagnée d'une étude géotechnique signée par un ingénieur attestant de la stabilité du sol, de la stabilité de la construction à réaliser et de l'absence d'impact sur la stabilité du sol dans un rayon de 50 m calculé à partir du centre de la construction ou de l'ouvrage

¹ Relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action souterraine d'eaux qui contribue à la formation de grottes.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.